



Ref : CA2014/083

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 JUILLET 2014

DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION DE 3 NOUVELLES AIDES SOCIALES

Le 18 juillet 2014, le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JOURDAN,

- ➔ valide la création de 3 nouvelles Aides Sociales d'Initiative Universitaire, comme réparties ci-dessous

M. JOURDAN rappelle que le passage à l'autonomie prévue par la LRU a entraîné la montée en puissance de la responsabilité sociale de l'Université en tant qu'employeur avec notamment le transfert de la politique et des moyens de gestion de l'action sociale.

Le premier projet porte sur l'augmentation de l'ASIU versée à certains personnels pour l'aide à la prise en charge des repas servis par le CROUS. Il est lié à la nouvelle hausse de 10 centimes du prix des repas des personnels votée par le CA du CROUS à compter du 1er août 2014. Afin de maintenir à 3,35 € le prix du repas acquitté par les agents dont l'INM est inférieur ou égal à 380, l'ASIU versée par l'université au CROUS est augmentée de 10 centimes et passe de 1,25 à 1,35 €. Un bilan de la mise en œuvre de cette ASIU sur la fréquentation des restaurants du CROUS sera effectué à la fin de l'année universitaire 2014/2015.

Le second projet porte sur la création d'une nouvelle ASIU qui vise à compléter et s'articuler avec la PIM Aide aux séjours éducatifs. Cette PIM, servie aux fonctionnaires dont le quotient familial est inférieur ou égal à 12 400 €, n'est versée qu'à compter du 5ème jour sur la base de 3,57 € la journée plafonnée à 75,16 € pour un forfait de 21 jours consécutifs (enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour / Séjour organisé par l'établissement scolaire / 5 jours minimum, 21 jours maximum par an). Après analyse des usages, il s'avère que la grande majorité des séjours dure moins de 5 jours. C'est pourquoi l'université propose de créer une ASIU à hauteur de 3.57 € pour chacun des 4 premiers jours.

Le troisième projet porte sur la création d'une ASIU pour participation aux séjours et sorties organisés par l'Amicale des Personnels de l'université AMI2M.

La liste des bénéficiaires est arrêtée sur les bases suivantes :

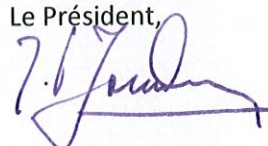
- personnels stagiaires et titulaires amicalistes
- CAE, CUI amicalistes
- contractuels amicalistes (ayant une période d'activité égale ou supérieure à 12 mois consécutifs)

Ces prestations sont accordées sous conditions de ressources, sur la base de l'avis d'imposition année - 2, pour les personnels justifiant d'un quotient familial inférieur ou égal à 8 875€ (20% sur la totalité du séjour ou de la sortie) ou compris entre 8 875.01 et 10 000€ (10% sur la totalité du séjour ou de la sortie).

Délibéré par le Conseil d'Administration, à Pessac, le 18 juillet 2014

Nombre de membres présents	12
Nombre de membres représentés	11
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Nombre de votes pour	23
Nombre de votes contre	0

Le Président,



Jean-Paul JOURDAN

Copie : Rectorat – Agence Comptable – DAF – DIVU